

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(1) Les présentes conditions générales sont d'application pour tous nos bons de commande, offres, travaux, conventions et livraisons, et il n'y sera dérogé que si et dans la mesure où des clauses spécifiques différentes sont adoptées ponctuellement. (2) Sauf stipulation contraire, la durée de validité de nos offres est de 15 jours calendrier pour un travail devant être réalisé dans les trois mois. Le prix n'est valable que pour le travail mentionné dans celles-ci. (3) Le fait de fournir les éléments de production (matières premières, modèle, copie et/ou fichiers digitaux...) avec la demande, sans réserve explicite, de fournir une épreuve ou un projet, constitue un engagement vis-à-vis du fournisseur à lui confier l'exécution du travail et à respecter les présentes conditions générales. Sous peine du paiement d'une somme forfaitaire de 25€ par jour de retard, le client s'engage à remettre à VERSUS COMMUNICATION srl, dans les 10 jours de la remise desdits éléments de production OU du début des travaux, un bon de commande signé qui détermine l'étendue des prestations sollicitées, et leur prix. (4) Les délais de livraison ou d'exécution du travail ne sont donnés qu'à titre indicatif, et un retard dans les livraisons ou dans l'entreprise ne peut jamais être un motif d'attribution d'une quelconque indemnité ou d'annulation du contrat. (5) L'acceptation de l'offre ou du bon de commande implique la facturation par VERSUS COMMUNICATION srl d'un acompte de 50% de la somme totale HTVA. VERSUS COMMUNICATION srl se réserve le droit d'interrompre les travaux entamés si le règlement de cet acompte ne s'effectuait pas sous huitaine. (6) En cas de dédit de la part du client, avant la signature du bon de commande, une somme forfaitaire de 260€ couvrant les frais d'administration et de gestion du dossier lui sera facturée, outre les frais déjà encourus et les prestations déjà effectuées. En cas de dédit après la signature du bon de commande, l'acompte versé restera la propriété de VERSUS COMMUNICATION srl, sous réserve de majoration si cet acompte ne couvrait pas les prestations et frais déjà encourus. (7) VERSUS COMMUNICATION srl se réserve le droit d'émettre une seconde facture intermédiaire lorsque le coût des prestations accomplies excède l'acompte déjà versé. (8) Toute prestation supplémentaire par rapport au bon de commande originel fera l'objet d'un nouveau bon de commande et d'une nouvelle facturation, et allongera le délai d'exécution. Ce dernier pourra également faire l'objet d'une modification de commun accord si le client modifie ses exigences en cours de contrat. Les modifications transmises oralement ou par téléphone seront exécutées aux risques et périls du client. (9) Les factures émises par VERSUS COMMUNICATION srl doivent être réglées sous huitaine, par compte bancaire ou au siège social. Toute facture non payée à son échéance portera de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 12% par an, depuis la date de facturation jusqu'à parfait paiement, outre les frais de recouvrement et de rappel. (10) Les textes, logos et photos servant à la création des produits doivent être fournis à VERSUS COMMUNICATION srl sur support informatique. Toute matière devant être digitalisée et/ou fournie par VERSUS COMMUNICATION srl entraînera un surcoût hors offre, au tarif habituel. (11) Les éléments fournis par le client seront utilisés tels quels, de sorte que VERSUS COMMUNICATION srl ne pourra être tenue pour responsable de leur qualité ni de leur contenu, sauf en ce qui concerne les erreurs de composition et de césure. VERSUS COMMUNICATION srl présume que le client est soit l'auteur, soit titulaire des droits d'utilisation et de reproduction sur les éléments qu'il fournit, et ne pourra pas être tenue pour responsable de leur violation. Le client garantit VERSUS COMMUNICATION srl contre les conséquences d'un recours quelconque exercé contre elle par un tiers qui se plaindrat du non respect des droits intellectuels qu'il détient sur les éléments fournis par le client. (12) Sous peine de déchéance de son droit, le client doit envoyer toute réclamation ou contestation à VERSUS COMMUNICATION srl par courrier recommandé, dans les huit jours suivant la première livraison des marchandises ou à défaut, à partir de la date de facturation. (13) En cas d'inexécution d'une des obligations stipulées dans les présentes conditions générales (en ce compris le non paiement des factures à échéance), la partie en défaut versera à son

cocontractant une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant total fixé par le bon de commande, avec un minium de 100€. (14) En cas de contestation, seuls les tribunaux de Namur sont compétents.

VERSUS COMMUNICATION Rue de Coquiamont 13 1360 Thorembois-les-Beguines

Numéro d'entreprise : 0729948457

Numéro de TVA : BE0729948457